

Demandes de révision

Si vous êtes en désaccord avec l'évaluation, La Loi sur la fiscalité municipale chapitre X prévoit une révision administrative des inscriptions contenues au rôle d'évaluation. Toute demande de révision conforme conduit à une réponse écrite de l'évaluation au demandeur. Les deux parties peuvent conclure une entente et ainsi convenir de modifications à apporter au rôle d'évaluation. À défaut d'entente, la loi accorde un recours devant le Tribunal administratif du Québec à toute personne ayant d'abord déposé une demande de révision.

Pour qu'une demande de révision soit recevable elle doit être fait sur le formulaire *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* qui doit être transmis, soit par courrier recommandé (copies 1 et 2 du formulaire) **accompagné de la somme requise non remboursable** en monnaie légale, mandat poste ou chèque visé à l'ordre de la Ville de Saint-Constant à l'adresse suivant : 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9.

Vous pouvez également vous présentez au Service des finances de la Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre, du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Si les deux parties ne sont pas parvenues à conclure une entente, le demandeur doit utiliser son recours devant le Tribunal administratif du Québec.

Les règles entourant le droit de recours pour en appeler d'une décision de l'évaluateur sont décrites dans la Loi et sur le site du Tribunal administratif du Québec.

Le dépôt d'une demande de révision administrative ne vous libère pas de l'obligation de payer votre compte de taxes à la date des échéances.

Documents annexés en pdf :

- Règlement numéro 991-97 – Fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- Formulaire – Demande de révision du rôle d'évaluation foncière

Liens :

- Document à l'intention des citoyens – L'évaluation foncière de votre propriété
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/evaluation_fonciere/documentation/role_evaluation_contenu.pdf

- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre X)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/F-2.1>

- Tribunal administratif du Québec

<http://www.taq.gouv.qc.ca/fr/>